

Gestion des médicaments et des soins lors des manifestations sportives

Rôle des masseurs kinésithérapeutes

Laurent Viquerat (Secrétaire Général de l'AKEF)

Marc Saunier (Président de l'AKEF)

Introduction

En préambule il est souhaitable de rappeler les conditions d'exercice du masseur kinésithérapeute et sa place dans le staff technique au sein des équipes de France.

Dans le meilleur des cas le masseur-kinésithérapeute est intégré dans le staff medico technique. De ce fait il se retrouve souvent l'interlocuteur privilégié de l'athlète qui lui est confié et de son entraîneur (sans perdre la confiance des sportifs, nous pouvons recueillir, relayer, transmettre des informations).

En plus du rôle de soignant et de maillon essentiel dans la programmation de la récupération, le masseur-kinésithérapeute peut aussi participer en tant que conseiller à l'élaboration des programmes de préparation physique (renforcement musculaire spécifique, étirement).

Dans l'absolu le médecin et le kinésithérapeute fonctionnent en équipe pour assurer le suivi médical et la protection de la santé des sportifs qui leur sont confiés, ceci dans le respect de leur pratique propre.

L'attachement à ce mode de fonctionnement en binôme étant le meilleur garant à nos yeux, pour permettre au kinésithérapeute de se concentrer exclusivement sur des actes relevant de sa compétence.

Normalement, en respect des règles établis par les annexes au convention d'objectif fixées par le ministère (qui précisent la présence effective de médecin et de kinésithérapeutes en fonction du nombre d'athlètes et de jour de déplacements), l'encadrement médecin kinésithérapeute devrait se joindre aux athlètes pour les compétitions et les stages.

En réalité hormis pour les plus grandes manifestations (jeux olympiques, jeux méditerranéens, championnats du monde, championnat d'Europe) le respect de ces règles est rarement effectif. La pratique courante consiste à dépêcher prioritairement sur les événements sportifs des kinésithérapeutes qui auront alors la charge et la gestion de l'ensemble des problèmes de santé auxquels ils pourront être confrontés pendant le déplacement.

Rôle du MK lors de déplacement accompagné d'un médecin

Dans ce cas les rôles sont bien déterminés et chacun effectue les actes relevant de sa propre compétence.

Le médecin diagnostique et nous effectuons les soins appropriés.

Nous participons de plus à la récupération du sportif en utilisant toutes les méthodes mises à nos dispositions :

- massage
- Thermothérapie
- électrothérapie
- étirement...

Nous participons parfois aussi avec l'encadrement technique à la préparation physique.

Pour les kinésithérapeutes diplômés en ostéopathie, après avis médical possibilité de prise en charge des sportifs nécessitant des soins de ce type.

En aucun cas nous avons à transporter ou délivrer des médicaments.

Rôle du MK lors de déplacement non accompagné d'un médecin.

Conformément au code de santé public et à leur décret de compétence, lorsqu'ils agissent dans un but thérapeutique, les MK pratiquent leur art sur ordonnance médicale et peuvent prescrire, sauf avis contraire du médecin, les dispositifs médicaux nécessaires à l'exercice de leur profession.

Cependant notre décret de compétence précise qu'il existe des exceptions à cette règle:

Art. 11. - En milieu sportif, le masseur-kinésithérapeute est habilité à participer à l'établissement des bilans d'aptitude aux activités physiques et sportives et au suivi de l'entraînement et des compétitions. (DÉCRET n° 2000-577 du 27 juin 2000, relatif aux actes professionnels et à l'exercice de la profession de masseur-kinésithérapeute)

D'autre part, toujours d'après notre décret de compétence :

Art. 10. - En cas d'urgence et en l'absence d'un médecin, le masseur-kinésithérapeute est habilité à accomplir les gestes de secours nécessaires jusqu'à l'intervention d'un médecin. Un compte rendu des actes accomplis dans ces conditions doit être remis au médecin dès son intervention.

La récupération et les techniques qui en découlent ne correspondent pas à ce cas de figure. Nous pouvons donc les pratiquer sans problèmes.

Par contre, dès que nous rentrons dans le cadre thérapeutique et qu'un diagnostic médicale s'impose la présence du médecin est obligatoire pour effectuer des soins

Le kinésithérapeute peut être aussi confronté à la demande de sportifs en matière de médicaments, lorsqu'il se retrouve seul en déplacement

Il nous apparaît fondamental de couper complètement avec les habitudes complaisantes prises dans le passé pour masquer les carences de la présence de médecin sur le terrain, qui faisait du kinésithérapeute le dépositaire d'une pharmacie permettant la délivrance de médicaments aux sportifs.

Outre l'aspect illicite en terme de détention et de délivrance (exercice illégal d'une profession), la découverte inopinée de la positivité d'un contrôle anti dopage chez un sportif fera du kinésithérapeute le coupable idéal (celui qui a délivré un médicament)

Les tendances procédurières en rapport avec les enjeux de carrière et la recherche de failles pour échapper aux sanctions ne manqueront pas d'exposer le kinésithérapeute à des risques démesurés (sanctions pénales, interdiction d'exercer).

La gravité des risques encourus nous amène à quelques suggestions de comportement pour gérer au mieux la situation.

Le sportif malade en déplacement est demandeur d'un médicament, le kinésithérapeute l'oriente vers le médecin si celui ci est présent.

En cas contraire, un médecin délégué à la compétition peut se substituer au médecin d'équipe, charge au kinésithérapeute de contrôler sur les listes françaises les produits prescrits.

Si le sportif détient dans sa pharmacie personnelle le médicament approprié et auquel il se réfère en cas de troubles habituels connus de lui ou de traitement courant, le kinésithérapeute contrôle l'action du produit et sa non appartenance éventuelle à un groupe prohibé, avant de permettre son utilisation.

Historique sur notre mode de fonctionnement

- si on revient à une quinzaine d'année en arrière, la plupart des mk partaient le plus souvent seul, transportaient et délivraient des médicaments.
- Devant un certain nombre de problèmes rencontrés, en 1999, l'AKEF et le groupe des kinésithérapeutes du CNOSF prennent position et demandent à ce qu'ils n'aient plus à transporter et délivrer de médicaments et

recommande la présence systématique de médecin pour chaque déplacement.

- En 2001, le contrôle positif de Laura Flessel très médiatisé, implique un jeune confrère non formé qui en absence de médecin délivre un produit appartenant à la liste des substances positivant un contrôle anti-dopage. Cette affaire montre les carences de notre système et entraîne la création d'un groupe de travail dans le cadre du CPLD sur le rôle du kinésithérapeute dans la lutte contre le dopage.
- Il s'en suivra en 2003, la création d'une charte.
- Il faudra attendre 2010 pour que cette charte soit validée par le ministère, notre nouveau conseil de l'ordre, la commission médicale et le CA du CNOSF.
-

Cette charte est destinée à éduquer les kinésithérapeutes, à les sensibiliser à la problématique du dopage, à les inciter à se former.

Que dit elle:

3 - Le masseur-kinésithérapeute s'engage à n'exercer que les compétences pour lesquelles il est habilité à intervenir, notamment à ne jamais donner ou administrer de médicaments et de compléments alimentaires, exceptés pour ces derniers, ceux qui sont validés par la commission médicale de la Fédération sportive dont il dépend ou prescrits par un médecin.**

4 - Le masseur-kinésithérapeute s'engage à ne jamais transporter, fournir et utiliser des produits appartenant à la liste des substances et méthodes interdites.

Alors que le CA du CNOSF a validé cette charte et que le président du CNOSF, Denis Masségli a envoyé un courrier, mi décembre, à toutes les fédérations pour les informer de cette validation et leur demander qu'elle soit respectée, après enquête auprès des confrères de notre association, très peu ont été informés par leurs fédérations de la validation de cette charte et de la mise en application. Ceci est donc bien regrettable.

Par contre, nous les en avons informé en les incitant à prendre contact avec leur médecin fédéral respectif pour revoir avec eux les modes de fonctionnement qui pourraient s'en trouver modifiés.

Cependant, une petite note d'espoir apparaît puisque un petit nombre de fédérations ont modifié leur mode de fonctionnement grâce à cette prise de conscience et ce document.

Concrètement comment se déroule cette gestion des médicaments et des soins.

Il est recommandé bien sûr au kinésithérapeute de ne pas transporter ni de délivrer des médicaments. Il se concentre donc uniquement sur les actes relevant de sa compétence.

Il prend contact avec le médecin de la compétition et voit avec lui en cas de nécessités.

Des trousse de médicaments peuvent être distribuées aux athlètes par le médecin avant le départ. Cependant les athlètes ne peuvent rien prendre par eux mêmes avant avis du médecin. L'athlète ou le kinésithérapeute appelle donc le médecin, lui explique ces symptômes et ce dernier propose un traitement. Le kinésithérapeute peut vérifier que l'athlète prenne bien la posologie prescrite par le médecin.

En aucun cas c'est le kinésithérapeute qui délivre les médicaments.

A titre d'exemple au sein de la FFN, plus un seul déplacement à l'étranger se déroule sans un médecin et ainsi chacun peut se concentrer sur ces compétences pures.

La FFT quant à elle, a depuis longtemps fait signer une charte à ses kinésithérapeutes et aucun n'a le droit de transporter et de délivrer de médicaments et de compléments alimentaires.

Les joueurs de tennis doivent se débrouiller seuls pour leurs médications ou même pour leurs boissons énergétiques. Les principes sont définis à l'avance et tout le monde est ainsi protégé.

Autres problèmes : les soins infirmiers :

De nombreux kinésithérapeutes sont obligés d'effectuer ce type de traitement. Cela se résume dans la plupart du temps à des soins de petites plaies. Là, aussi la loi ne nous autorise pas à le faire.

Cependant, de plus en plus de formation en kinésithérapie du sport incluent, une pratique des petits soins infirmiers. Des avancées sont envisageables pour légaliser et former en terme d'urgence les kinésithérapeutes du sport à des gestes dérogatoires leur permettant les soins de plaie et de saignement.

La question des compléments alimentaires reste épineuse. Il est vrai que nous demandons à nos confrères de ne pas en délivrer. Cependant, pour des raisons de logistique, il peut arriver que le kinésithérapeute soit amené à en délivrer. Dans ce cas et uniquement dans ce cas, le kinésithérapeute demandera la validation de ces produits par la commission médicale de la fédération et ne délivrera que ces produits.

Conclusion

Difficultés à modifier les habitudes

Début de prise de conscience

Soutien de tous pour le respect de notre pratique